

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE/SECTEUR RETRAITES**ARR2022_0203****ARRÊTÉ****OBJET : DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES À GÉRER LE REGISTRE NOMINATIF ÉTABLI DANS LE CADRE DU PLAN "VAGUE DE CHALEUR"**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la gestion des données du registre nominatif établi dans le cadre du plan « VAGUE DE CHALEUR »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnes de la mairie de Noisiel habilitées à enregistrer, traiter, conserver, modifier les données du registre nominatif susvisées, sont :

- Monsieur Timm Rigal, attaché, Directeur Général Adjoint des services d'actions à la population,
- Monsieur Romuald Turible, conseiller socio-éducatif, Responsable du service action sociale,
- Madame Marie Launay, rédacteur principal 2^{ème} classe, Responsable du secteur des affaires sociales,
- Madame Memouna Kanouté, rédacteur, Responsable du secteur logement,
- Madame Aurélie Quinson, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, secteur des retraitées,
- Madame Sylvie Bailleul, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, secrétariat du service action sociale.

ARTICLE 2 : Les personnes ainsi désignées agiront dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0203

Portant « Désignation des personnes habilitées à gérer le registre nominatif établi dans le cadre du plan "Vague de chaleur" » (2)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur Général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des services d'action à la population de la Ville de Noisiel ;
 - Aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

